

DELIBERATION N° DEL2025/06/19-05
Du conseil municipal du 19 juin 2025

Date de convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 23 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, PERQUET Richard, FANFANI Antoine, Mesdames, GALMEL Isabelle, LECONTE Marie-France, ROUCHER Anne Marie, JOUANNE Lydie, FORNERET Sarah, MALERBA Lydie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Madame Muriel LERAUX qui donne pouvoir à Madame Isabelle GALMEL, Madame Sandra YBERT qui donne pouvoir à Madame Lydie MALERBA, Monsieur Pierre EDINE qui donne pouvoir à Monsieur Arnaud COUILLARD.

Absent(s) : non excusés : 0

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 15		
Présents : 12	Absents : 3	Procurations : 3
Votants : 15		

Monsieur Luc AUBIN a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CREATION EMPLOI PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison d'un besoin permanent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet , pour les tâches d'entretien des espaces communaux y compris le cimetière, l'entretien basique du matériel roulant, du petit matériel et des locaux, à compter du 21 juillet 2025.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Où l'exposé de Monsieur JARDIN Rodolphe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Le secrétaire de séance
Luc AUBIN



Le Maire
Rodolphe JARDIN



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.
Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture le
Publication sur le site internet le